

COMMUNE DE PERCEY

NOTE SYNTHETIQUE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023

Voté le 28 mars 2023

L'article 107 de la loi NOTRe (portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux. Ainsi, cette note brève et synthétique retrace les informations financières essentielles de la collectivité.

BUDGET PRINCIPAL 2022

1/ DONNEES SYNTHETIQUES SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

La population totale de PERCEY : source INSEE

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
259 hab	254 hab	251 hab	242 hab	246 hab	251 hab	256 hab	256 hab	255 hab	253 hab

Le recensement 2017 nous indiquait une population de 252 hab. Le recensement de 2023 nous indiquerait une population de 249 hab. (pour rappel, le recensement est obligatoire. 2 foyers n'ont pas voulu répondre)

L'analyse des ratios de PERCEY :

La population DGF de PERCEY :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
283 hab	278 hab	275 hab	266 hab	270 hab	273 hab	277 hab	276 hab	275 hab

① Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population DGF :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2021 de la strate
573 €	563 €	571 €	593 €	590 €	587 €	555 €	643 €	547 €	727 €

Suite à une forte hausse en 2021, du fait d'entretiens de voirie et de bâtiment, on constate en 2022, le retour à une situation identique aux années précédentes.

② Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population DGF :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2021 de la strate
629 €	642 €	633 €	665 €	651 €	672 €	688 €	723 €	756 €	931 €

Ces 2 ratios, permettent de constater que les RRF restent supérieures aux DRF, grâce à la maîtrise des dépenses et ce depuis plusieurs années. Ainsi, l'effet de ciseau dû à la baisse de la DGF a été contenu.

③ Produit des impositions directes / population :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2021 de la strate
322 €	344 €	333 €	353 €	357 €	380 €	392 €	403 €	425 €	473 €

La loi de finance 2022 a effectué une revalorisation des bases de 3.4%, contre 0.2% en 2021 et 1% en 2019. Il est à noter que du fait de la suppression de la TH, l'Etat compense à hauteur des montants de 2017 sans revalorisation. En 2023, les bases seront revalorisées de 7.1% (suivant le cours de l'inflation) et nous voterons le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

	Bases effectives 2020	Bases effectives 2021	% évolution	Bases effectives 2022	% évolution
Taxe habitation	309 600 €	-	-	56 436 €	-
Taxe habitation sur logements vacants	0 €	0 €	-	0	-
Taxe foncière bâtie	210 800 €	209 800 €	-0.5 %	214 500 €	+2.24 %
Taxe foncière non bâtie	32 800 €	32 800 €	0 €	34 000 €	+3.65 %
Cotisation foncière des entreprises	11 000 €	13 500 €	+ 22.7 %	7 500 €	-45 %

Le compte 73, impôts et taxes, à taux constants, ces recettes ont augmenté de 7.2% entre 2019 et 2020 à 105 115 €, de 5.9% entre 2020 et 2021 à 111 387 € et ont diminué de 1% en 2022, malgré une augmentation de nos taxes de 1%.

Taux d'imposition communaux 2022 :

- Taxe d'habitation : (rés. Second. 16.52%)
- Taxe foncière bâtie : 34.98%
- Taxe foncière non bâtie : 49.80%
- Cotisation foncière des entreprises : 18.12%

tx moyens nationaux 2022

- 23.05 %
- 44.16 %
- 50.44 %
- 26.56 %

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) de la commune en 2022 (c'est à dire le rapport entre le produit fiscal de PERCEY et celui que nous obtiendrions en appliquant aux bases perciquoises, les taux moyens nationaux) est de **81 %**, ce qui démontre une fiscalité maîtrisée.

Si le CMPF est supérieur à 100%, la pression fiscale exercée par la collectivité est forte.

A contrario, s'il est inférieur à 100%, la pression fiscale est faible, les ressources fiscales potentielles n'ont pas toutes été mobilisées par la commune. Pour Percey, la marge est importante.

⑤ Dépenses d'équipement brut / population :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2021 de la strate
91 €	139 €	327 €	177 €	260 €	216 €	555 €	132 €	363 €	404 €

Ce ratio évalue l'investissement de la commune réalisé dans les infrastructures dédiées aux habitants, regroupant ainsi les dépenses liées à l'achat de terrains, à la construction des bâtiments, à l'aménagement et l'équipement des locaux, l'achat de véhicules, ainsi que tout autre instrument de travail durable.

En 2020, l'aboutissement des projets d'aménagement des abords de la salle des fêtes et de l'église ont fait rebondir les investissements communaux. Deux projets budgétés en 2021 ont abouti sur 2022. Il en est de même en 2022, où la fin du projet de terrain multisport a vu son aboutissement début 2023, ainsi que la voirie dans les deux hameaux.

⑥ Encours de la dette/population :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
105 €	91 €	77 €	188 €	167 €	144 €	210 €	169 €	138 €	167 €

Il convient de noter que ce ratio reste inférieur à la **moyenne de la strate, qui est de 555 euros par habitant en 2022.**

L'encours de la dette représente la somme que la commune doit aux banques chaque fin d'année.

Pour l'année 2023, l'annuité de la dette s'élève à 9 002 €. Le ratio annuité de la dette/recettes réelles de fonctionnement ne doit pas dépasser 20%. Notre ratio est à **4.92%**.

Notre capacité de désendettement (encours de la dette/épargne brut) est de 2 ans (maxi 8 à 10 ans)

La structure de la dette est composée à ce jour de trois emprunts à taux fixe. Le dernier emprunt réalisé en 2022 est à un taux de 0.75%.

⑦ DGF (dotation globale de fonctionnement) / population :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
134 €	125 €	115 €	111 €	111 €	111 €	110 €	110 €	110 €

Ce ratio confirme une baisse tendancielle du niveau de la DGF par habitant et donc un niveau de financement de l'Etat à l'habitant de plus en plus faible, bien que stabilisé depuis 2018.

⑧ Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
22 %	23.5 %	22.4 %	22.2 %	24 %	23.8 %	25.1 %	20.8 %	21.2 %

Ce ratio mesure la charge de personnel de la collectivité. C'est un coefficient de rigidité, car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité. Ce ratio reste inférieur à la moyenne de la strate, qui est de 30.7% en 2022.

⑨ (Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement de la dette) / Recettes réelles de fonctionnement :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
95 %	91 %	91.6 %	93.5 %	95 %	91.7 %	88.4 %	99 %	87 %

Ce ratio s'appelle la marge d'autofinancement. C'est la capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées.

Plus le ratio est faible, plus la commune peut financer ses investissements par l'autofinancement sans avoir nécessairement recours à l'emprunt.

Avec un ratio supérieur à 100%, les investissements restent possibles sans autofinancement mais avec uniquement le recours à l'emprunt. Cependant, comme chacun le sait, l'emprunt d'aujourd'hui c'est l'impôt de demain.

Pour PERCEY, ce ratio qui s'était amélioré entre 2014 et 2015, se dégrade légèrement de 2016 et 2018. A moyen terme si cette tendance se confirmait, notre capacité d'autofinancement deviendrait problématique. Cet effet peut être contrarié par une amélioration des recettes de fonctionnement !

Pour l'année 2021, ce ratio s'est fortement dégradé du fait des fortes dépenses de fonctionnement.

L'année 2022 est en nette amélioration et retrouve une situation équivalente à 2020.

2/ BUDGET 2022

Nous avons terminé l'année 2022 avec un **excédent cumulé de 184 920.23 €** qu'il convient de reporter en 2023. (119 274.74 € en fonct. 65 645.49 € en invest. – **32 500.00 €** en RAR)

Les **Restes A Réaliser** représentent les investissements et les subventions budgétés l'année précédente, et qui restent à réaliser (dépenses – recettes).

A noter que notre excédent cumulé tient compte des 80 000 € d'emprunt de trésorerie que nous devons rembourser courant 2023.

Concernant les dotations de l'état

✚ La principale, la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** : en 2018, l'Etat a supprimé la contribution des communes au redressement des finances publiques.

✚ En 2023, l'enveloppe totale de DGF est globalement stabilisée pour la sixième année consécutive.

	DGF perçue	Différentiel en €	% de perte	Dont contribution de la commune au redressement des finances publiques	Lois de finance
2009	40 520 €				
2010	40 107 €	- 413 €	- 1,02%		
2011	39 914 €	- 193 €	- 0,48%		
2012	39 888 €	- 26 €	- 0,07%		Gel de l'enveloppe de la DGF
2013	39 662 €	- 226 €	- 0,57%		Gel de l'enveloppe de la DGF
2014	37 949 €	- 1 713 €	- 4,32%	1 114 €	Baisse de 1.5 Mrd d'€ de l'enveloppe
2015	34 807 €	- 3 142 €	- 8,28%	3 861 €	Baisse de 3.67 Mrd d'€ de l'enveloppe
2016	31 723 €	- 3 084 €	- 8,86%	2 891 €	Baisse de 3.67 Mrd d'€ de l'enveloppe
2017	29 683 €	- 2 040 €	- 6,43%	1 460 €	Baisse de 1.8 Mrd d'€ de l'enveloppe
2018	29 941 €	+ 258 €	0%		Gel de l'enveloppe de la DGF
2019	30 134 €	+ 193 €	0%		Gel de l'enveloppe de la DGF
2020	30 392 €	+ 258 €	0%		Gel de l'enveloppe de la DGF
2021	30 328 €	64 €	0%		Gel de l'enveloppe de la DGF
2022	30 264 €	- 64 €	0 %		Gel de l'enveloppe de la DGF

De 2009 à 2017 soit en 8 ans		- 10 837 €	- 26,74 %		
Prévisionnel	A percevoir	Différentiel en €	% de perte		
2023	30 135 €	-	-		